

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2021/077

MARCHE PUBLIC N°2021-S-00017 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE – CONTRAT D'HERBERGEMENT ET D'INFOGERANCE POUR LE PORTAIL FAMILLE

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure le contrat d'hébergement et d'infogérance pour le portail famille.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable n°2021-S-00017, contrat d'hébergement et d'infogérance pour le portail famille, entre la Commune et la société **AGORA+**, représentée par M. Pédro VAZ gérant, dont le siège social est sis 141, rue Raymond Losserand – 75014 PARIS

ARTICLE 2 – Le contrat est conclu pour un montant ferme de **3.000€HT**. Ce montant est valable pour l'année 2022 puisqu'une remise de 10% a été accordée. Cette remise ne s'appliquera pour les autres années du contrat.

ARTICLE 3 – Le contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois ferme à compter du 1^{er} janvier 2022 reconductible avec résiliation annuelle comprenant un préavis de deux (2) mois.

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 06 DEC. 2021

Publié le : 06 DEC. 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 2 décembre 2021

Le Maire

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20211202-DEC2021-077-CC
Date de télétransmission : 06/12/2021
Date de réception préfecture : 06/12/2021